NUMÉRO 16
Septembre 2007

BULLETIN de la CLP aux représentants

TOURNÉE D'INFORMATION SUR LES ATTENTES DE LA CLP RELATIVES AUX EXPERTISES EN MATIÈRE D'ANALYSE DU TRAVAIL

La Commission des lésions professionnelles amorcera, dans les prochaines semaines, une tournée d'information sur les attentes du tribunal relatives aux expertises en matière d'analyse du travail à la suite d'une lésion musculo-squelettique.

Ces rencontres s'adressent aux experts, aux parties et aux représentants appelés à présenter des analyses du travail devant la Commission. L'objectif est de faire connaître les attentes de la CLP relatives aux expertises en matière d'analyse du travail à la suite d'une lésion musculo-squelettique, afin d'améliorer la qualité des expertises présentées devant le tribunal.

Ces rencontres se tiendront à Québec et à Montréal. Si vous êtes intéressé à y participer, faites parvenir vos coordonnées par courriel à M^me^ Mariette Bérubé mariette.berube@clp.gouv.qc.ca. Une invitation avec les coordonnées complètes des rencontres vous sera expédiée au moment opportun.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE PREUVE, DE PROCÉDURE ET DE PRATIQUE

Les modifications proposées aux *Règles de preuve, de procédure et de pratique* de la Commission des lésions professionnelles ont été adoptées par le Conseil des ministres et sont en vigueur depuis le 30 août 2007.

Veuillez noter qu'il faut maintenant parler du « Règlement sur la preuve et la procédure de la Commission des lésions professionnelles[1] » au lieu des « *Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des lésions professionnelles* ».

---

1. Par le décret numéro 618-2007 du 1^er^ août 2007 approuvant le Règlement modifiant les *Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des lésions professionnelles* (2007, G.O. 2, 3404), le titre du règlement édicté par le décret 217-2000 du 1^er^ mars 200 a été remplacé et d'autres modifications y ont été apportées.

Les modifications visent particulièrement à :

- adapter les règles aux nouvelles technologies de l'information;
- faciliter le traitement des dossiers de contestation portant sur l'existence d'une maladie professionnelle;
- préciser la procédure relative à la représentation d'une partie;
- modifier la procédure de citation à comparaître;
- introduire l'exigence d'un avis préalable de divulgation de la présence à l'audience d'un professionnel appelé à témoigner sur l'état de santé d'un travailleur ou à titre d'expert;
- modifier l'énumération des jours non juridiques.

Vous pouvez consulter le texte intégral du « Règlement sur la preuve et la procédure de la Commission des lésions professionnelles » sur le site Internet de la CLP au www.clp.gouv.qc.ca, à la rubrique Documentation - Lois et règlements.

NOUVEAU FORMULAIRE DE CITATION À COMPARAÎTRE

Veuillez prendre note qu'un nouveau formulaire de citation à comparaître est disponible depuis le 30 août 2007. Cette dernière version contient plus d'informations, tant sur la façon de le remplir que sur la façon de se conformer à l'ordonnance de comparaître qu'il contient. Une attention particulière est accordée à la protection des renseignements de nature médicale.

Le formulaire antérieur ne devrait plus être utilisé. Les citations à comparaître déjà émises demeurent toutefois valides. Vous pouvez vous procurer le nouveau formulaire auprès des bureaux de la CLP.

LES DÉCISIONS DES FORMATIONS DE TROIS COMMISSAIRES SUR INTERNET

L'article 422 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) prévoit que le président de la Commission des lésions professionnelles peut, s'il l'estime utile en raison de la complexité ou de l'importance d'un recours, désigner trois commissaires pour l'instruire et en décider.

Vous pouvez maintenant consulter les décisions rendues par ces formations de trois commissaires sur le site Internet de la CLP au www.clp.gouv.qc.ca. Elles se trouvent dans la rubrique Décisions du tribunal – Bancs de trois.

Ce bulletin a été produit par le Bureau de la présidente de la Commission des lésions professionnelles.

POUR INFORMATION ET COMMENTAIRES :
Johanne Roy, responsable des communications
Telephone : 418 643-5643 Télecopieur : 418 644-6078
Courriel : johanne.roy@clp.gouv.qc.ca

Québec